

Vélizy Rando 23 avril 2023

Règlement

1. Généralités

Définition

Vélizy Rando est une randonnée pédestre par équipe au cours de laquelle les concurrents suivent, en marchant à une allure moyenne imposée et en restant groupés, un itinéraire tracé sur un fond de carte et jalonné de bornes FFRandonnée.

Après avoir calculé leur temps de parcours, les participants reportent précisément sur la carte la position des bornes et répondent aux questions qui y sont attachées.

Champ d'application

Peuvent y participer des équipes de 2 à 6 personnes. Vélizy Rando est ouvert à tous les publics. Les mineurs doivent être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur légal ; ils randonnent sous la responsabilité de cet accompagnant

2. Carte

Les cartes utilisées sont des extraits non modifiés du fond de carte de randonnée IGN. Deux exemplaires en impression couleur, dont un au moins doit être indéchirable, résistant à l'eau et comportant un moyen d'identifier l'équipe à laquelle il a été remis, sont fournis par l'organisateur à chaque équipe au moment du départ. L'impression doit être de qualité suffisante pour permettre de bien visualiser les éléments de la carte. L'échelle et l'orientation doivent être indiquées.

Chaque carte doit mentionner le(s) numéro(s) de téléphone permettant – en cas d'urgence – de joindre l'organisateur pendant l'épreuve, et l'heure de fermeture du parcours.

Les informations figurant en surimpression ne doivent pas se confondre avec la carte ni masquer des éléments utiles à l'orientation. L'itinéraire est donc représenté par une ligne continue suffisamment épaisse pour être lisible et de couleur transparente. L'emplacement du départ est indiqué spécifiquement.

3. Itinéraire

L'itinéraire y est représenté par une ligne de couleur transparente. L'itinéraire n'est pas spécifiquement matérialisé ou jalonné sur le terrain.

Il appartient aux participants de respecter le code de la route ainsi que les consignes qui leur sont données au départ.

4. Bornes FFRandonnée

Chaque borne FFRandonnée est constituée :

- D'un cylindre en plastique blanc, jaune et rouge conforme au modèle FFRandonnée,
- D'une pince de contrôle (différente pour chaque borne du parcours),
- D'une fiche indéchirable et résistante à l'eau comportant une ACM (Affirmation à Choix Multiples).

Leur nombre est compris entre 8 et 15.

Elles sont visibles par les concurrents évoluant sur l'itinéraire : elles sont positionnées sur le parcours soit directement, soit à proximité d'un emplacement caractéristique du terrain et nettement identifiable sur la carte.

5. Fiche de contrôle

Chaque équipe se voit remettre au moment du départ une fiche de contrôle indéchirable et résistante à l'eau.

L'organisateur renseigne les champs « Nom de l'équipe », « Club », « Heure de départ (HD) » et ensuite, le « Temps cible » calculé par l'équipe.

Elle doit être restituée à l'arrivée dans un état permettant son exploitation

6. Temps de référence / Temps cible

Le temps de référence de l'organisateur et le temps cible de l'équipe sont calculés de la manière suivante :

$$\text{Temps de référence / temps cible (en minutes)} = (\text{Distance effort} / \text{vitesse}) \times 60 + \text{forfait}$$
$$\text{où Distance effort (en km)} = \text{Distance à parcourir (en km)} + (\text{Dénivelé positif (en m)} / 100)$$

La distance à parcourir ainsi que le dénivelé positif sont indiqués.

Le forfait correspond au temps de préparation, aux réponses aux ACM ainsi qu'à un temps de restauration.

Le temps ainsi calculé est arrondi à la minute inférieure.

La vitesse, le forfait et le sens du parcours sont indiqués par l'organisateur dans les consignes de l'épreuve.

Le règlement et les consignes particulières sont remis à chaque équipe et affichés en un lieu visible de tous avant le début de l'épreuve.

7. Affirmations à Choix multiples.

Les ACM peuvent porter sur le patrimoine, la faune, la flore, toutes particularités locales ainsi que, plus généralement, sur la Fédération, la technique, l'orientation, la sécurité, etc.

Les réponses, seront apportées par une observation attentive lors du cheminement, ou à l'aide de documents fournis par l'organisateur au moment du départ.

Les différentes ACM doivent être indépendantes les unes des autres. Chaque ACM comporte trois propositions dont une ou plusieurs sont correctes.

Les réponses sont apportées en utilisant la pince de contrôle à l'exclusion de tout autre procédé, sur la fiche de contrôle. Toute case cochée, raturée ou barrée manuellement (sauf à la demande de l'organisateur) invalide l'ACM correspondante qui est considérée comme fautive.

8. Positionnement des bornes.

Le pointage sur la carte de la position des bornes s'effectue en perçant l'exemplaire indéchirable à l'aide d'une épingle à nourrice remise par l'organisateur à chaque équipe au moment du départ.

Le pointage d'une borne doit être effectué à son emplacement exact.

9. Matériel obligatoire.

Chaque équipe doit obligatoirement disposer :

- D'une trousse de premiers secours ;
- D'un téléphone portable en état de fonctionnement (pour une utilisation exclusivement réservée à la sécurité) ;

En outre, chaque participant doit disposer :

- De chaussures et de vêtements adaptés aux caractéristiques de la randonnée,
- D'un sac à dos,
- D'une réserve d'eau adaptée,
- D'une réserve alimentaire,

10. Départ.

Le départ des équipes se fait de manière échelonnée.

Les équipes disposent d'un espace pour préparer leur randonnée. Elles indiquent avant de quitter le sas de départ le temps de parcours qu'elles ont calculé (nommé « temps cible ») selon la formule mentionnée dans l'article 6. L'organisateur l'inscrit sur la fiche de contrôle.

11. Arrivée.

Le temps est pris sur le dernier membre de l'équipe. Il est arrondi à la minute supérieure.

L'exemplaire indéchirable et résistant à l'eau de la carte ainsi que la fiche de contrôle sont immédiatement remis à l'organisateur qui renseigne le champ « Heure d'arrivée (HA) ».

Sur demande du capitaine d'équipe, une heure d'arrivée plus tardive peut être choisie.

Tous les concurrents, y compris ceux ayant abandonné, doivent obligatoirement passer par l'arrivée.

12. Classement.

Le classement est établi en tenant compte :

- Du positionnement des bornes : 10 points en cas de borne mal positionnée (tolérance fixée à 75 m de diamètre sur le terrain, soit 3 mm sur la carte) ou manquante et 15 points par borne excédentaire ;
- Du cumul des écarts entre le temps cible et le temps réalisé d'une part et le temps cible et le temps de référence d'autre part : 1 point par minute en plus ou en moins ;
- Des réponses apportées aux ACM : 5 points en cas de réponse fautive (si plusieurs bonnes réponses sont possibles pour une ACM, une seule réponse cochée n'est pas considérée comme suffisante) et 20 points en cas d'absence de réponse ou de mauvais poinçon.

Le fait de ne pas positionner une borne n'interdit pas de répondre à l'ACM correspondant.

De même, l'absence de réponse à une ACM n'invalide pas la borne correspondante.

L'équipe qui l'emporte est celle totalisant le moins de points.

En cas d'égalité, le vainqueur est l'équipe ayant obtenu le meilleur score au niveau du positionnement des bornes. Si les équipes n'ont pu être départagées de cette manière, le critère temps est pris en compte.

En cas d'égalité sur le critère temps, possibilité de poser une question subsidiaire ouverte. L'équipe s'approchant le plus près de la réponse est déclarée vainqueur.

13. Cas de disqualification.

Une équipe peut être disqualifiée sur décision motivée du jury pour tout manquement grave au règlement, notamment en cas de :

- Non-respect de la stricte autonomie : matériel obligatoire, apport de prestations aux concurrents (équipement, nourriture, etc.) ;
- Progression délibérée en dehors de l'itinéraire et notamment dans des zones interdites et indiquées comme telles sur la carte ou encore dans des champs cultivés, des prés de fauche, ou des propriétés privées, etc. ;
- Déplacements non groupés des membres de l'équipe ;
- Non-respect du code de la route sur les parties du parcours empruntant la voie publique ;
- Non-respect de consignes données par un organisateur ;
- Utilisation d'un téléphone portable, d'un GPS, d'un lecteur de carte ou de tout appareil électronique d'orientation (sauf altimètre électronique et hors motif lié à la sécurité) ;
- Utilisation d'un moyen de transport ;
- Non-assistance à un concurrent en difficulté ;
- Abandon de déchets divers, pollution ou dégradation des sites par un concurrent ou un membre de son entourage ;
- Insultes, impolites ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et de tout bénévole ;
- Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage.

Toute équipe disqualifiée devra restituer sa fiche de contrôle à un membre du jury pour poursuivre son parcours en autonomie complète et sous sa propre responsabilité. Toute équipe disqualifiée ne sera pas classée.

14. Jury d'épreuve et réclamations.

Un jury d'épreuve est constitué. Il est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur les réclamations, les litiges survenus et les disqualifications.

Ses décisions sont sans appel. Il est composé :

- Du directeur de l'épreuve (responsable de la compétition) ;
- Du président de la structure organisatrice ou son représentant ;

La composition du jury est affichée en un lieu visible de tous au moins une heure avant le premier départ.

Les réclamations sont remises par le capitaine d'équipe du club au jury, sur le formulaire prévu à cet effet, dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats de chaque équipe concurrente.

Il a lieu avant la proclamation officielle des résultats.

La décision du Jury est remise par écrit au Responsable/Délégué compétition à l'origine de la réclamation.

Passé ce délai, le classement officiel peut être proclamé et devient, dès lors, définitif.

15. Modification du parcours / annulation de l'épreuve/annulation d'engagement

En cas de force majeure (catastrophe naturelle, mauvaises conditions météorologiques ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, ou pour des raisons de sécurité), l'organisateur

se réserve le droit d'annuler l'épreuve ou de l'arrêter en cours sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit.

16. Assurances

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents. Les organisateurs ne sont pas responsables des objets perdus ou dérobés pendant la manifestation.

17. Fichiers informatiques et publication des résultats :

Le fichier informatique constitué contient les éléments de la fiche d'inscription :

- Identification du concurrent.
- N° de téléphone du capitaine
- Adresse courriel du capitaine

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, « Informatique et libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles. Ils peuvent exercer ce droit en écrivant à : Vélizy-Associations.

Les données sont recueillies pour l'inscription à Vélizy Rando. Seul Vélizy-Associations est destinataire des informations communiquées.

Les résultats du Vélizy Rando® peuvent être publiés sur le site Vélizy-Associations.

18. Droit à l'image :

Le participant autorise à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de son image au profit de l'organisateur pour une durée limitée de 5 ans.

19. Acceptation du règlement :

Le participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte l'intégralité de ses clauses.